

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2012

L'an deux mil douze, le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2012.

PRÉSENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J. M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Yves, Mme LE CORRE M.H., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE BOSSER Br., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marie-Aimée LE HUEC a donné pouvoir à Martine PARÉ
Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH
Philippe LE SERREC a donné pouvoir à Claude LE GOFF
Christine BOULAIS a donné pouvoir à Marie-Hélène LE CORRE
Claude JAFFRE a donné pouvoir à Philippe LE LEVE

ABSENTE : Nathalie LE LABOUSSE

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

D-3MAI2012-1

EXTENSION DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 août 2011 décidant de lancer la procédure de l'extension du cimetière.

Le projet porte sur une parcelle de 3 400 m², environ, dans la prolongation du cimetière existant. Cette extension permettra la création de 220 emplacements classiques, un site cinéraire avec 30 cavurnes supplémentaires et un jardin du souvenir. Il est prévu également une aire de stationnement (400 m²) dont l'accès se fera par la rue du Pont-Glaz.

Par arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 16 février 2012, ce projet a été soumis à enquête publique du 7 mars au 4 avril 2012. M. Georges PICHON, le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rennes en date du 8 février 2012, a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable au projet d'extension du cimetière tel que présenté.

D-3MAI2012-2

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à la circulaire préfectorale, il est procédé au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale qui constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des Jurés d'Assises. Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- LE GOFF Stéphane, 17, le Resto
- LE GRAND Edith, épouse CHARLICANNE 34, rue du Pont-Lorois

- PESSEL Pascale, épouse SEIGNEUR 25, bis rue d'Hennebont
- LE MOUROUX Patricia, épouse JOSSO 12, Kervénant
- BARGAIN Anthony 23, cité du Budo
- DELAUNAY Isabelle, épouse YVON 8, rue du Douët

D-3MAI2012-3

ACHAT DE MOBILIER POUR L'ASLH – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF :

La construction de l'ALSH se poursuit et ouvrira ses portes comme prévu à la rentrée scolaire de septembre prochain. M. le Maire présente les devis en € ht, établis à partir des besoins en matériel et mobilier répertoriés par François-Xavier, l'animateur :

Mobilier, jeux, électroménager :

Tables-chaises-armoires...	15 478,70
Poufs, meubles bas, jeux	7 420,45
Entretien	2 307,14
Sonorisation	2 507,53
Electroménager	1 402,15
Poubelles extérieures	1 128,00
Jeux extérieurs	<u>16 713,76</u>
Total.....	46 957,73 € ht

Informatique :

Ordinateurs, imprimantes...	2 449,50
Logiciel facturation	<u>5 799,33</u>
Total.....	8 248,83 € ht

Récapitulatif**55 206,56 € ht**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) une subvention pour l'achat de l'ensemble de cet équipement.

D-3MAI2012-4

MAPA (marché avec procédure adaptée) :

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse du cabinet ARTELIA portant sur la consultation faite pour la gestion de la station de lagunage et des 7 pompes de relevage pour une période de 4 ans.

Sur les 2 offres déposées, l'une présente un nombre d'erreurs et d'incohérences. Le mémoire technique ne permet pas d'identifier qui seront les intervenants en fonction des prestations et qui sera l'interlocuteur privilégié comme il avait été demandé. Par ailleurs, les erreurs concernant la station d'épuration et le fait que les postes de relèvement concernés ne sont pas cités ne permettent pas de s'assurer que l'entreprise soumissionnaire et son sous-traitant aient bien pris en compte les caractéristiques des installations à entretenir. Le cabinet ARTELIA estime que cette offre est irrégulière car elle ne répond pas au cahier des charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de suivre la position du cabinet ARTELIA et de retenir l'offre déposée par la SAUR qui répond au cahier des charges, soit 93 130 € ht pour une période de 4 ans. M. le Maire est autorisé à signer le MAPA.

D-3MAI2012-5

CONTROLES DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête les modalités des contrôles des branchements assainissement et eaux usées.

- Maison neuve (le pris du contrôle est désormais inclus dans la taxe de raccordement à l'assainissement
- Maison ancienne : le contrôle est confié à la société ARTELIA (Ploemeur) qui encaisse directement le coût de la prestation (120 € ht, soit 141,52 € ttc)
- Maison équipée d'un assainissement autonome et vérifié depuis plus de 3 ans : Le contrôle est confié à la SAUR qui encaisse directement le coût de la prestation (165 € ht, soit 197,34 € ttc).

D-3MAI2012-6

SUBVENTION VERSEE A L'AFR :

M. le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public. Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2,5ha, ce qui donne un produit annuel de 3 472,87 € (cf compte administratif 2011)

Pour permettre à l'AFR de poursuivre sa mission, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lui verser une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage faits chaque année par une entreprise locale, soit $3\,025,88/2 = 1\,512,94$ €.

D-3MAI2012-7

URBANISME :

Le permis d'aménager sur la zone NA Fontaine Maria, déposé le 10 décembre 2010 a été accordé le 23 mai 2011 après maintes réunions et discussions entre les services de la DDTM, l'architecte des bâtiments de France et la mairie. Aujourd'hui, les premiers permis de construire sont déposés et l'architecte des bâtiments de France exige des ouvertures en bois, impose des volets battants en bois peint, interdit les châssis de toiture (velux) qui doivent être remplacés par des lucarnes... Tout ceci a pour conséquence d'augmenter le prix de la maison. M. le Maire déplore que l'architecte des bâtiments de France n'ait pas fait part de ses exigences lors de l'instruction du permis d'aménager qui auraient pu être consignées dans le dossier du permis d'aménager et les acquéreurs auraient acheté le lot en toute connaissance de cause.

D-3MAI2012-8

REDEVANCE INCITATIVE :

Le projet de redevance incitative fait couler beaucoup d'encre. La loi du 3 août 2009, issue du Grenelle de l'environnement, impose la redevance incitative à compter de 2014. L'objectif est d'inciter chacun à mieux trier, composter, utiliser la déchetterie et de diviser par deux le volume d'ordures ménagères collectées comme l'attestent les opérations déjà mises en place sur d'autres communes. Nous sommes confrontés à des situations difficiles à concilier. Nous produisons de plus en plus de déchets et la construction d'un centre d'enfouissement technique ou celle d'un incinérateur provoque une levée de boucliers. Il ne reste que 2 solutions : soit nous changeons radicalement notre manière de consommer pour ne produire aucun déchet, ce qui est utopique, soit nous acceptons de revoir notre manière de trier pour diminuer la quantité de déchets ultimes. Ne rien faire aujourd'hui, c'est s'exposer à subir des dépenses incontrôlables demain.

JOURNEE EUROPEENNES DU PATRIMOINE :

La direction régionale des affaires culturelles invite les propriétaires des monuments historiques classés à participer aux journées du patrimoine qui se dérouleront les 15 et 16 septembre 2012. Les membres du conseil municipal accueilleront le public, le dimanche après-midi 16 septembre pour qu'il découvre l'intérieur et puisse visiter le clocher de l'église Notre Dame de Joie. Etienne LE BORGNE, conseiller municipal délégué au patrimoine, accepte de s'occuper de l'organisation de cet après-midi.

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
		Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
A donné pouvoir à Philippe LE LEVÉ		A donné pouvoir à Marie-Hélène LE CORRE
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
	A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH	
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
A donné pouvoir à Claude LE GOFF	Absente	
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	
	A donné pouvoir à Martine PARÉ	